

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE
LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

portant reclassement et nomination de
certains fonctionnaires des mines et de
l'énergie des cadres de la catégorie A,
hiérarchie I des services techniques.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VISAS :

vu la constitution du 20 août 1972 portant fondement, orga-
nisation et fonctionnement des pouvoirs publics;

vu la loi n° 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des
fonctionnaires;

vu le décret n° 59/23/FP du 30. 1. 59 fixant les modalités d'in-
tégration des fonctionnaires dans les cadres de la République populaire
du Congo;

D.B.

vu le décret 60-90 du 3-3-60 fixant le statut commun des cadres
de la catégorie A1 des services techniques;

vu l'arrêté n° 2087/FP du 21-6- 1958 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires;

vu le décret n° 62/195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la Ré-
publique populaire du Congo;

vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires;

D.C.F.

vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 por-
tant statut général des fonctionnaires;

vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomina-
tion et la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A;

vu le décret 67-50/FP-8E du 24 février 1967 réglementant la
prise d'effet du point de vue des actes réglementaires relatifs aux nomi-
nations, intégrations, reclassements, reconstitutions de carrières, nota-
ment en son article 1er;

vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret 62/196/FP du 5 juillet 1962 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République populaire
du Congo;

vu le décret n° 75-488 du 14 novembre 1975 portant organisations
des stages effectués par les fonctionnaires et agents contractuels de
l'Etat;

vu le décret n° 79-154 du 4 Avril 1979 portant nomination des
membres du conseil des Ministres;

vu le décret n° 79-155 du 4 Avril 1979 portant nomination des
membres du conseil des Ministres;

vu l'arrêté n° 7236/MMERS-DMGH portant promotion des Adjoints
Techniques de la catégorie B, hiérarchie I des Services techniques (Mines);

vu le décret n° 79/148 du 30-3-79 portant suspension des avance-
ments des agents de l'Etat au titre de l'année 1979 notamment en article 2;

vu le protocole d'accord en date du 5-8-70 entre l'Union des
Républiques socialistes soviétiques et la République populaire du Congo;

vu le rectificatif n° 15408/MDG-DGTFP-DFF à l'arrêté n° 5163/-
MDG-DGAPE/7/6/4 autorisant à titre exceptionnel certains fonctionnaires
des mines à suivre un stage en U.R.S.S. (Regularisation).

DECRETE :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées des décrets n°s 64/62 et 75/488 des 25.2.64 et 14.II.1975 susvisés les fonctionnaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Mines) dont les noms suivent en service au Secrétariat Général aux Mines et aux Hydrocarbures à Brazzaville, titulaires du diplôme d'Ingénieur de Chimie de l'Université d'Etat-Kharkov, de Technologie des Mines de l'Institut Polytechnique de Donetsk, des Mines de l'Institut des Mines de Léninegrad et de Géologie de l'Université d'Etat d'Azerbaïdjan - U.R.S.S. sont reclassés à la catégorie A, hiérarchie I et nommés comme suit :

- Ingénieur des Techniques Industrielles, 1er échelon indice 830 ACC néant.
Monsieur DIANKOUKA Jean, Adjoint Technique de 3ème échelon.
- Ingénieur des Mines, 1er échelon indice 830 ACC néant.
Messieurs : TCHIONGHO NZAOU Pierre, Adjoint Technique de 3ème échelon
OUAMINAMIO Dominique, Adjoint Technique de 3ème échelon
BITSOUMANI Ange Joseph, Adjoint Technique de 3ème échelon

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à l'issue du stage sera enregistré, publié au JORPC. et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 26 DECEMBRE 1979

PAR LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

LE MINISTRE DES MINES
ET DE L'ENERGIE,

Rodolphe ADADA.-

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE
LA JUSTICE, GARDE DES Sceaux,

LE MINISTRE DES FINANCES,

Henri LOPES.-

Victor TAMBA-TAMBA.-

REPARTITION

JORPC.....	1
SGFPT-DFP.....	3
D.B.....	3
DCF.....	2
NME.....	3
SGMH.....	2
SGM/BC.....	3
DOSSIERS.....	12
INTERESSES.....	4